

Conseil communal du jeudi 26 novembre 2015.

Séance huis clos - Point 2– Personnel communal contractuel – Désignation employé d'administration CDD temps plein.

Intervention Cloes - Groupe Renouveau

Le dossier du Conseil précédent relatif à la désignation de M. Martin pour un premier mi-temps indiquait que M. Martin allait exercer une activité privée parallèlement à son activité à notre administration.

La réglementation des services publics permet ce genre de situation, mais dans des conditions bien précises qui doivent figurer dans le contrat.

Aucune trace de ces conditions ne figure dans le dossier de ce jour ni dans celui du Conseil précédent.

Cela ne nous paraît pas normal.

Qu'en est-il ? Ces conditions n'ont-elles réellement pas été signifiées à M. Martin ?

Je demande que mon intervention figure dans le procès verbal et qu'il soit voté sur cette demande.